

## VITA YZ LIQUIDS

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE L'ENTREPRISE

#### 1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

1.1.1 NOM COMMERCIAL DU PRODUIT

VITA YZ HT/ST/XT SHADE LIQUIDS / YZ EFFECT LIQUIDS

1.1.2 CODE DU PRODUIT

EZ0Cxyyyy(y), EZ0Cxxxxx

(ausgenommen EZ0C18110, EZ0C18350, EZ0C18920)

#### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

1.2.1 CHAMP D'APPLICATION

Colorant liquide pour colorer la zircone

#### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1.3.1 FABRICANT

Zirkonzahn srl, Via An der Ahr 7, IT 39030 Gais

1.3.2 FOURNISSEUR

Zirkonzahn srl, Via An der Ahr 7, IT 39030 Gais

1.3.3 NUMÉRO D'URGENCE

+39 0474 066 660

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

2.1.1 CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT GHS DES ÉTATS-UNIS

Brûlures/irritations cutanées Catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves	H318	Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Pour le texte intégral des phrases H, voir section 16

#### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE SELON LE RÈGLEMENT GHS, Y COMPRIS LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

2.2.1 MARQUAGE SELON LE RÈGLEMENT GHS DES ÉTATS-UNIS

2.2.1.1 PICTOGRAMMES DE DANGER (GHS - ÉTATS-UNIS)



GHS05



GHS07

2.2.1.2 MOT-CLÉ (GHS - ÉTATS-UNIS)

Danger.

2.2.1.3 AVERTISSEMENTS DE DANGER (GHS-ÉTATS-UNIS)

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

## 2.2.1.4 CONSEILS DE PRUDENCE (GHS - ÉTATS-UNIS)

P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P264 : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après la manipulation.  
 P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P330+P331 : En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.  
 P303+P361+P353 : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
 Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
 P304+P340 : En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P305+P351+P338 : En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
 Continuer à rincer.  
 P310 : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.  
 P321 : Traitement spécifique (voir étiquette).  
 P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
 P403+P233 : Stocker le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé.  
 P405 : Garder sous clef.  
 P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## 2.3 AUTRES DANGERS QUI NE SONT PAS MENTIONNÉS DANS LA CLASSIFICATION

Pas d'autres informations disponibles.

## 2.4 TOXICITÉ AIGÛE INCONNUE (GHS - ÉTATS-UNIS)

Pas applicable.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 SUBSTANCES

Pas applicable.

### 3.2 MÉLANGES

Appellation	Pourcentage	Numéro CAS	Classification
Nitrate de fer (III) nonahydraté	5% – 20%	7782-61-8	Ox. Sol. 3, H272 Irritation cutanée 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3; H335
Trinitrate d'erbium hydrate	25% – 70%	100641-14-3	Ox. Sol. 2, H272 Irritation cutané. 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3; H335
Neodymium trinitrate hexahydrate	25% – 50%	16454-60-7	Ox. Sol. 3, H272 Irritation cutanée. 2, H315 Irritation oculaire 2, H319 STOT SE 3; H335

Pour le texte intégral des classes de danger et des phrases H, voir section 16

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 DESCRIPTION

#### 4.1.1 CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer les yeux avec de l'eau. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

#### 4.1.2 CONTACT AVEC LA PEAU

Rincer la peau abondamment à l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.1.3 EN CAS D'INGESTION	En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.
4.1.4 EN CAS D'INHALATION	Transporter la victime à l'extérieur et faciliter sa respiration.
4.2 SYMPTÔMES ET EFFETS IMPORTANTS (AIGUS OU RETARDÉS)	Peut causer des brûlures graves.
4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS, SI NÉCESSAIRE	Traitement symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS	Jet d'eau, poudre chimique, mousse ou dioxyde de carbone.
5.2 MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS	Pas d'informations disponibles.
5.3 DANGERS SPÉCIFIQUES CAUSÉS PAR LES PRODUITS CHIMIQUES	Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
5.4 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION SPÉCIAL ET PRÉCAUTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE	Protection en cas d'incendie : Ne pas agir sans vêtements de protection appropriés. Utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un équipement de protection complet.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS PERSONNELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE	
6.1.1 POUR LE PERSONNEL NON-URGENCE	Mesures d'urgence : Ventiler l'endroit du déversement. Ne pas respirer les brouillards, les vapeurs et les sprays.
6.1.2 POUR LE PERSONNEL D'URGENCE	Équipement de protection : Ne pas agir sans vêtements de protection appropriés. Pour plus d'informations : voir la section 8.
6.2 MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Empêcher la pénétration dans le réseau d'égouts ou dans les eaux de surface et souterraines. Éviter le rejet dans l'environnement.
6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	
6.3.1 PROCESSUS DE NETTOYAGE	Absorber mécaniquement le liquide avec un matériau absorbant. Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.
6.3.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	Éliminer selon les règlements officiels.
6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS	Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre : voir la section 7. En ce qui concerne l'utilisation des équipements de protection individuelle : voir la section 8. Pour plus d'informations : voir la section 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 REMARQUES POUR UNE UTILISATION SÛRE	Une bonne ventilation doit être assurée. Porter un équipement de protection individuelle. Conserver hors de la portée des enfants.
7.2 HYGIENE DE TRAVAIL	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains après utilisation.
7.3 STOCKAGE	Conserver dans un endroit bien ventilé et frais.
7.4 REMARQUES SUR LE STOCKAGE COMMUN	Entreposer séparément de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
7.5 INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE	Stocker exclusivement dans l'emballage d'origine. Conserver dans un récipient fermé.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE	Fer (III) nitrate nonahydraté (7782-61-8) – pas applicable.
8.2 CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS	S'assurer d'une bonne ventilation.
8.3 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT	Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou les cours d'eau.
8.4 MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE/ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	
8.4.1 PROTECTION INDIVIDUELLE	Vêtements résistant à la corrosion.
8.4.2 MATÉRIAU POUR VÊTEMENTS DE PROTECTION	Vêtements résistant aux acides.
8.4.3 PROTECTION DES MAINS	Porter des gants de protection appropriés et résistants aux produits chimiques (EN 374). Le choix du bon gant ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient selon le fabricant. Le temps de pénétration exact doit être demandé par le fabricant et doit être respecté. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et chaque fois que des signes d'usure ou de perforation sont détectés.
8.4.4 PROTECTION DES YEUX	Porter des lunettes de sécurité scellées.
8.4.5 PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS	Porter des vêtements de protection appropriés.
8.4.6 PROTECTION RESPIRATOIRE	Non requis pour une utilisation normale. Si la ventilation est insuffisante, porter un respirateur.



## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	
9.1.1 FORME	Liquide.
9.1.2 COULEUR	Différent selon la coloration.
9.1.3 ODEUR	Inodore.
9.1.4 SEUIL OLFACTIF	Aucune indication.
9.1.5 VALEUR DE PH	1,40 – 4,80
9.1.6 POINT DE CONGELATION	Aucune indication.
9.1.7 POINT DE FUSION	Pas applicable.
9.1.8 POINT D'ÉBULLITION	Aucune indication.
9.1.9 POINT D'ÉCLAIR	Aucune indication.
9.1.10 VITESSE D'ÉVAPORATION RELATIVE (ACÉTATE DE BUTYLE = 1)	Aucune indication.
9.1.11 INFLAMMABILITÉ (CORPS SOLIDE, GAZ)	Pas applicable.
9.1.12 PRESSION DE VAPEUR	Aucune indication.
9.1.13 PRESSION DE VAPEUR RELATIVE À 20 °C	Aucune indication.
9.1.14 DENSITÉ RELATIVE	Aucune indication.
9.1.15 SOLUBILITÉ	Aucune indication.

9.1.16 COEFFICIENT DE PARTAGE N-OCTANOL/EAU	Aucune indication.
9.1.17 TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION	Aucune indication.
9.1.18 TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION	Aucune indication.
9.1.19 VISCOSITÉ, CINÉMATIQUE	Aucune indication.
9.1.20 VISCOSITÉ, DYNAMIQUE	Aucune indication.
9.1.21 LIMITE D'EXPLOSIVITÉ	Aucune indication.
9.1.22 PROPRIÉTÉS D'EXPLOSION	Aucune indication.
9.1.23 PROPRIÉTÉS D'OXYDATION	Aucune indication.
9.2 AUTRES INFORMATIONS	Néant.

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2 STABILITÉ CHIMIQUE	Stable dans des conditions normales.
10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES	Dans des conditions normales, aucune réaction dangereuse n'est connue.
10.4 CONDITIONS A ÉVITER	Aucune dans les conditions d'entreposage et d'utilisation recommandées (voir section 7).
10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES	Des bases fortes.
10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX	Aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES							
11.1 TOXICITÉ AIGUË	Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Nitrate de fer (III) nonahydraté</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LD50</td> <td>3250 mg/ kg poids corporel</td> </tr> <tr> <td>ATE US</td> <td>3250 mg/kg poids corporel</td> </tr> </tbody> </table>	Nitrate de fer (III) nonahydraté		LD50	3250 mg/ kg poids corporel	ATE US	3250 mg/kg poids corporel
Nitrate de fer (III) nonahydraté							
LD50	3250 mg/ kg poids corporel						
ATE US	3250 mg/kg poids corporel						
11.1.2 BRÛLURES CUTANÉES/-IRRITATION	Provoque de graves brûlures cutanées et des lésions oculaires. pH : 1,40 – 4,80						
11.1.3 GRAVES LÉSIONS OCULAIRES/-IRRITATION	Provoque des lésions oculaires graves. pH : 1,40 – 4,80						
11.1.4 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE	Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).						
11.1.5 MUTAGÉNICITÉ DES CELLULES SOUCHES	Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).						
11.1.6 CANCÉROGÉNICITÉ	Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).						
11.1.7 TOXICITÉ REPRODUCTIVE	Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).						
11.1.8 TOXICITÉ ORGANIQUE CIBLE SPÉCIFIQUE – EXPOSITION UNIQUE	Peut causer une irritation des voies respiratoires.						

11.1.9 TOXICITÉ ORGANIQUE CIBLE SPÉCIFIQUE – CONTACT RÉPÉTÉ

Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

11.1.10 RISQUE D'ASPIRATION

Non classifié. (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Écologie – Général : Avant la neutralisation, le produit peut présenter un danger pour les organismes aquatiques. Peut causer des changements de pH dans les systèmes écologiques aqueux.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Ne s'applique pas aux substances inorganiques.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Écologie – Sol : Peut causer des changements de pH dans les systèmes écologiques aqueux.

12.5 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Influence sur le réchauffement climatique : Aucun effet connu de ce produit.  
GWP : Aucun effet connu de ce produit

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES D'ÉLIMINATION

Éliminer conformément à la réglementation officielle. Respectez les prescriptions en vigueur. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les environs.

## 14. TRANSPORT

14.1 REPRÉSENTATION DU TRANSPORT SELON DOT

14.1.1 DESCRIPTION DES DOCUMENTS DE TRANSPORT

UN2801, colorant, liquide, corrosif, n.o.s., 8, II

14.1 NUMÉRO ONU (DOT)

UN2801

14.1.3 NOMINATION OFFICIELLE (DOT)

Colorant, liquide, corrosif, n.o.s.

14.1.4 CLASSE (DOT)

8 – Classe – matière corrosive 49 CFR 173.136

14.1.5 GROUPE D'EMBALLAGE (DOT)

II – Risque moyen

14.1.6 ÉTIQUETTE DE DANGER (DOT)

8 – corrosif



14.1.7 DOT EMBALLAGE AUCUN MARCHANDISE EN VRAC (49 CFR 173.XXX)

202

14.1.8 EMBALLAGE DOT MARCHANDISE EN VRAC (49 CFR 173.XXX)

242

14.1.9 DOT SYMBOLES

G – identifie le PSN qui nécessite un nom technique

## 14.1.10 DOT RÈGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES

	<p>11 : Selon sa forme physique, la matière dangereuse doit être emballée à 55 °C (131 F) à la pression atmosphérique sous forme liquide ou solide.          B2 : MC 300, MC 301, MC 302, MC 303, MC 305 und MC 306 und DOT 406 réservoirs de chargement ne sont pas autorisés.          IB2 : IBC autorisés : Métal (31A, 31B et 31N); résines rigides (31H1 und 31H2); composite (31HZ1). Exigence supplémentaire : Seuls les liquides dont la pression de vapeur est inférieure ou égale à 110 kPa à 50 °C (1,1 bar à 122 F) ou 130 kPa à 55 °C (1,3 bar à 131 f) sont autorisés.          T11 : 6 178.274 (d)(2) normal.... 178.275(d)(3)          TP2 :</p> <p>A. Le niveau de remplissage maximal ne doit pas dépasser le niveau de remplissage déterminé comme suit : (Image) si : tr est la température de masse moyenne maximale pendant le transport, tf est la température en degrés Celsius du liquide pendant le remplissage, et a est la valeur moyenne du coefficient de dilatation cubique du liquide entre la température moyenne du liquide pendant le remplissage (tf) et la température de masse moyenne maximale pendant le transport (tr) également en degrés Celsius.          B. Pour les liquides transportés dans des conditions ambiantes, la formule suivante s'applique : (Image) si : d15 et d50 sont les densités (en unités de volume par unité de volume) de liquide à 15 °C (59 F) et 50 °C (122 F).          TP27 : Un récipient portable avec une pression d'épreuve minimale de 4 bar (400 kPa) peut être utilisé lorsque la pression d'épreuve calculée est égale ou inférieure à 4 bar, sur la base de la PMA de la matière dangereuse, telle que définie dans 178.275 du présent sous-chapitre, la pression d'épreuve étant 1,5 fois la PMA.</p>
14.1.11 DOT EXCEPTIONS D'EMBALLAGE (49 CFR 173.XXX)	154
14.1.12 DOT LIMITATION DE LA QUANTITÉ POUR LES AVIONS DE TRANSPORT/LES TRAINS	1 L
14.1.13 DOT LIMITATION DE LA QUANTITÉ SEULEMENT POUR LES AVIONS-CARGO	30 L
14.1.14 CARGAISON DOT	A- Le matériel peut être arrimé sur un cargo et sur un bateau de passager «sur le pont »ou « sous le pont ».
14.1.15 NUMÉRO D'URGENCE (ERG)	154
14.1.16 AUTRES INFORMATIONS	Pas d'autres informations disponibles.
14.1.17 TDG	Pas applicable.
14.1.18 TRANSPORT MARITIME	
14.1.18.1 DESCRIPTION DES DOCUMENTS DE TRANSPORT (IMDG)	UN2801, colorant, liquide, corrosif, n.o.s. (Nitrate de fer (III) - nonahydrate, nitrate de chrome-nonahydrate, praséodyme (III)- nitrate hexahydraté, tinitrate d'erbium hydraté, néodymnitrate hexahydrate), 8 II
14.1.18.2 NUMÉRO ONU (IMDG)	2801
14.1.18.3 DÉNOMINATION OFFICIELLE (IMDG)	Colorant, liquide, corrosif, n.o.s.
14.1.18.4 CLASSE (IMDG)	8 – substance corrosive.
14.1.18.5 GROUPE D'EMBALLAGE (IMDG)	II – Substance à risque moyen
14.1.18.6 LIMITATION QUANTITATIVE (IMDG)	1 L
14.1.19 FRET AÉRIEN	
14.1.19.1 DESCRIPTION DES DOCUMENTS DE TRANSPORT (IATA)	UN2801, colorant (moyen), liquide, corrosif, n.o.s. (Nitrate de fer (III) - nonahydrate, nitrate de chrome-nonahydrate, praséodyme (III)- nitrate hexahydraté, tinitrate d'erbium hydraté, néodymnitrate hexahydrate), 8, II
14.1.19.2 NUMÉRO ONU (IATA)	2801
14.1.19.3 DÉNOMINATION OFFICIELLE (IATA)	Colorant (moyen), liquide, corrosif, n.o.s.
14.1.19.4 CLASSE (IATA)	8 – corrosif
14.1.19.5 GROUPE D'EMBALLAGE (IATA)	II – Risque moyen

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Section SARA 311/312 Classe de danger - pas listé.  
Tous les composants de ce produit sont mentionnés à la United States Environmental Protection Agency ou sont exemptés du listage.

15.2 RÉGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Aucune indication.

15.3. RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES

California Proposition 65 - Ce produit ne contient pas des agents connus dans l'État de la Californie pour causer le cancer ou qui sont reconnus comme nuisibles au développement ou à la reproduction.

## 16. AUTRES INDICATIONS

16.1 DATE DE RÉVISION

15/05/2019

TEXTE INTÉGRAL DES PHRASES PERTINENTES

<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.

Les données mentionnées ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La fiche de données de sécurité sert à décrire les produits en tenant compte des exigences de sécurité. Ces indications ne garantissent pas les caractéristiques des produits.

PHRASES IMPORTANTES

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADN : European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by inland waterways

ADR : European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road

ATE : Acute toxicity estimate

BCF : Bioconcentration factor

CLP : Classification labelling packaging regulation; Regulation (EC) No 1272/2008

DMEL : Derived minimal effect level

DNEL : Derived-No effect level

DPD : Dangerous preparations directive 1999/45/EC

GHS : Globally harmonized system of classification and labelling of chemicals (SGH, Système Général Harmonisé)

IARC : International agency for research on cancer

EC50 : Median effective concentration

IATA : International air transport association

IMDG : International maritime dangerous goods

LC50: Median lethal concentration

LD50 : Median lethal dose

LOAEL : Lowest observed adverse effect level

NOAEL : No-Observed adverse effect level

NOEC : No-Observed effect concentration

OECD : Organisation for economic Co-operation and development

PBT : Persistent bioaccumulative toxic

PNEC : Predicted No-Effect concentration

REACH : Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals regulation (EC) No 1907/2006

RID : Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

SDS : Safety data sheet

STP : Sewage treatment plant

TLM : Median tolerance limit

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

**Service établissant la fiche technique :**

Zirkonzahn srl,  
Via An der Ahr 7,  
IT 39030 Gais